

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, le 12 du mois de juillet à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni en séance dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

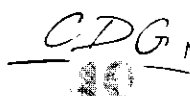
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignaux
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du Pays de Roquefort
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de communes du Cap de Gascogne

Assistait également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée, puis la séance est ouverte à 14 h 45.



1) Examen des comptes de gestion 2008 et 2009

Les comptes de gestion 2008 et 2009 ont été présentés respectivement lors des conseils d'administration des 30 mars 2009 et 31 mars 2010, mais n'ont pas fait l'objet de délibérations spécifiques. Considérant que le rapprochement des comptabilités des comptes administratifs 2008 et 2009 et des comptes de gestion 2008 et 2009 ne font apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles, je vous propose d'adopter les comptes de gestion 2008 et 2009 du Payeur départemental.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter les comptes de gestion 2008 et 2009 du Payeur départemental.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Fixation taux de cotisation Centre de gestion année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le taux de la cotisation au Centre de gestion à 1,35 % au titre de l'année 2010. Comme évoqué lors du dernier Conseil d'administration en date du 31 mars 2010, je vous propose de ramener le taux global de cotisation de 1,35 % à 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2011. Il me paraît indispensable de faire un effort significatif à destination des collectivités affiliées, prenant en compte d'une part, la situation financière du Centre de gestion et d'autre part, le contexte économique et social auquel sont confrontées nos collectivités affiliées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le taux global de cotisation à 1,25 % au titre de l'année 2011, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Précise que le Conseil d'administration souhaite que l'étude en cours relative à l'amortissement du bâtiment du Centre de gestion soit poursuivie.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Délibération complémentaire ligne de trésorerie 2010

Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes. La Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose donc une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 350 000 € utilisable par tirages et remboursements successifs, consentie pour une période d'un an. Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe de 2,04 % l'an, sans frais de dossier ni commission de gestion, ni commission de mouvement, ni commission de non utilisation. Le montant de la commission d'engagement s'élève à 350 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 350 000 € proposée par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et consentie pour une période d'un an, comme exposé précédemment.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Convention pôle retraites période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil d'administration a décidé de créer, dans le cadre de la convention Caisse des dépôts / Centre de gestion, un service spécialisé de gestion des dossiers retraites. Conformément à la volonté du Conseil d'administration, le Centre de gestion a proposé à toutes les collectivités affiliées d'adhérer à ce service, dénommé pôle retraites. La quasi-totalité des collectivités landaises affiliées ont signé la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010, à savoir 3 années. Les négociations en cours avec la Caisse des dépôts et consignations ne sont pas, à ce jour, achevées. A priori, il semblerait que la CNRACL propose un avenant de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2010, afin de permettre la concrétisation d'un accord national avec la Fédération nationale des centres de gestion et l'Association des Maires de France. Les discussions sont très complexes, vous le comprenez facilement, surtout dans le cadre du projet de loi réformant les retraites. En conséquence, je vous propose, en attendant la finalisation de l'accord avec la CDC-CNRACL, de renouveler pour une durée de 6 mois, sur les mêmes bases qu'en 2007, l'adhésion des collectivités affiliées au service pôle retraites. Un avenant n°1 à la convention sera donc proposé en l'état à toutes les collectivités affiliées, avec toutefois deux modifications. Cette convention sera valable uniquement pour la période de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010. Les tarifs 2007 seront modifiés, pour prendre en compte cette période de 6 mois, comme suit : collectivité comptant de 1 à 5 agent(s) inclus = 38 € / collectivité comptant de 6 à 10 agents inclus = 75 € / collectivité comptant de 11 à 20 agents inclus = 200 € / collectivité comptant 21 agents inclus et plus = 400 €. Dès la signature de l'accord cadre national entre la CDC-CNRACL et la FNCDG, mes services procéderont à l'écriture d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, qui sera proposée à toutes nos collectivités affiliées. Cette convention prendra en compte la réforme des retraites, mais également la prise en charge des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical, de même que la mise en place d'une convention de partenariat avec la CPAM. Il appartiendra à notre Conseil d'administration d'examiner l'ensemble de ce dossier dès cet automne, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte, en attendant la finalisation de l'accord avec la CDC-CNRACL, de renouveler par avenant d'une durée de 6 mois, sur les mêmes bases qu'en 2007, l'adhésion des collectivités affiliées au service pôle retraites.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée, ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Renouvellement création deux postes agents non titulaires évaluation GIR 5 et 6 – convention CRAMA

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la création de quatre postes d'agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 afin d'assurer le fonctionnement des évaluations des GIR 5 et 6 au titre des années 2009-2010 (convention avec la CRAMA) comme suit : [1 poste de rédacteur non titulaire à temps complet, 1^{er} échelon, IB 306 / IM 297 ; le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit : 75 % IAT taux 5,02 = 181,77 € + 75 % IEMP taux 1 = 78,13 € ; contrat 1 an du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010] - [1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire à temps complet, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 300 ; le régime

indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit : 75 % IAT taux 5,20 = 148,51 € + 75 % IEMP taux 1 = 73,37 € ; contrat 1 an du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010] ▫ [1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire à temps complet, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 300 ; le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit : 75 % IAT taux 5,20 = 148,51 € + 75 % IEMP taux 1 = 73,37 € ; contrat 1 an du 1^{er} août 2009 au 18 novembre 2009] ▫ [1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire à temps complet, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 300 ; le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit : 75 % IAT taux 5,20 = 148,51 € + 75 % IEMP taux 1 = 73,37 € ; contrat 1 an du 1^{er} août 2009 au 15 décembre 2009].

Les deux premiers postes arrivant à échéance le 30 septembre 2010, je vous propose, dans le cadre de la convention CRAMA, de procéder d'ores et déjà à leur renouvellement comme suit : [1 poste de rédacteur non titulaire à temps complet, 1^{er} échelon, IB 306 / IM 297 ; le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit : 75 % IAT taux 5,60 = 205 € + 75 % IEMP taux 1 = 78,13 € ; contrat 1 an du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011] ▫ [1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire à temps complet, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 300 ; le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit : 75 % IAT taux 5,80 = 167,47 € + 75 % IEMP taux 1 = 73,37 € ; contrat 1 an du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011]. Ces agents non titulaires seront recrutés sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder d'ores et déjà au renouvellement de deux postes d'agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 afin d'assurer le fonctionnement des évaluations des GIR 5 et 6 au titre des années 2010-2011 dans le cadre de la convention CRAMA, comme indiqué ci-dessus.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Renouvellement création poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire à temps complet, contrat 1 an à compter du 1^{er} octobre 2010

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil d'administration a créé un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet, agent non titulaire, dans le cadre du conventionnement entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le Centre de gestion. Je vous propose de renouveler la création de ce poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire (article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) à temps complet, 5^{ème} échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2010. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, à savoir : 75 % IFRST (950/12) = 59,38 € + 75 % IEMP (taux 2,86) = 223,44 € et sera réévalué suivant l'augmentation du TBI.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2010, dans les conditions ci-avant précisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Création poste de médecin territorial du travail et de prévention à temps complet, agent non titulaire (article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984) contrat 3 ans à compter du 01/09/2010

Le Centre de gestion se trouve confronté depuis quelques années à la difficulté de recruter des médecins titulaires du CES ou DES de médecine du travail. Malgré la publication réglementaire de vacance d'emploi et de publicités dans des revues spécialisées, le Centre de gestion n'a pas reçu de candidatures de médecins statutaires remplissant ces conditions. Devant l'impossibilité de recruter un médecin du travail et de prévention conformément au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose de créer un poste de médecin contractuel assurant les fonctions de médecin du travail et de prévention à temps complet 35/35^{ème}, par contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010. La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, à savoir : 75 % indemnité spéciale = 213,75 € + 75 % indemnité technique = 196 € et sera réévalué suivant l'augmentation du TBI.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la création d'un poste de médecin contractuel assurant les fonctions de médecin du travail et de prévention à temps complet, par contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010, dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**8) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion
Lancement d'un appel à concurrence**

Le contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2010. Il convient donc de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat. Le montant prévisionnel de ce marché s'élève à : 60 000 € pour les fonctionnaires CNRACL / 65 000 € pour les agents IRCANTEC ; soit un montant global, sur une durée de 3 ans, de 375 000 €. Compte tenu de la nature de la prestation, le marché ne comportera qu'un unique lot. Le Président propose donc au Conseil d'administration de l'autoriser à engager un appel d'offre européen conformément aux prescriptions du code des marchés publics et à signer le marché, d'une durée de 3 ans, avec le candidat qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à engager un appel d'offre européen, conformément aux prescriptions du code des marchés public, pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel du Centre de gestion.

Autorise le Président à signer le marché d'assurance, d'une durée de 3 ans, avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

9) Gratuité réalisation document unique

Partenariat Centre de gestion / Fonds national de prévention / Caisse des dépôts

Par délibération en date du 14 décembre 2009, à la demande de l'Association des Maires des Landes, le Conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la mission d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration du document unique. Plus de 100 collectivités nous ont déjà contactés afin de solliciter l'intervention du service prévention. Il s'avère que dans le cadre du protocole d'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, la Caisse des dépôts et consignations a décidé de mener une expérimentation grandeur nature sur le département des Landes, avec comme interlocuteur unique le Centre de gestion pour l'ensemble des collectivités affiliées. Ainsi, sans attendre la signature d'une convention cadre au niveau national entre la Caisse des dépôts et les centres de gestion, convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, notre établissement a été choisi comme CDG expérimentateur. Compte tenu des engagements techniques et financiers de la Caisse des dépôts et consignations, de la CNRACL, du FNP et de l'appui technique de la CRAM, je vous propose que le CDG réalise gratuitement tous les documents uniques ; la dotation financière forfaitaire affectée par le FNP permettant d'en assurer le financement intégral. Dans le cadre de la future convention avec le FNP, je vous propose d'arrêter les dispositions suivantes : – gratuité de la réalisation pour l'ensemble des collectivités affiliées du document unique ; – tarification forfaitaire à raison de 150 € uniquement pour la mise à jour du document unique ; – négociation avec le FNP en vue de la signature d'une convention cadre de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, cet établissement s'engageant financièrement afin de permettre la gratuité de tous les documents uniques.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte que le Centre de gestion réalise gratuitement, grâce au financement du Fonds national de prévention, les documents uniques de toutes les collectivités affiliées.

Décide d'arrêter les dispositions détaillées ci-dessus, dans le cadre de la future convention avec le FNP.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Convention relative au transfert du secrétariat du comité médical de la fonction publique territoriale au Centre de gestion des Landes

Depuis plusieurs mois, le Centre de gestion négocie avec les services de l'Etat, les modalités de transfert du secrétariat du comité médical de la fonction publique territoriale. Après plusieurs réunions de travail et échanges de courriers, Monsieur le Préfet des Landes a décidé de nous proposer la signature de la convention ci-annexée. Sur la base de cette convention, les services du Centre de gestion assureront, à compter du 1^{er} septembre 2010, ce secrétariat. Il s'agit là de l'aboutissement d'un dossier très important pour le suivi des dossiers médicaux des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la signature de la convention ci-annexée, entre Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le Président du CDG 40, relative au transfert du secrétariat du comité médical de la fonction publique territoriale au Centre de gestion des Landes.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Versement de l'indemnité de déplacement – article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 – service remplacement personnel Conseil général

Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'instituer un régime indemnitaire au bénéfice de l'ensemble du personnel remplaçant recruté par le Centre de gestion pour être mis à disposition du Conseil général. Ce régime est constitué des primes et indemnités prévues pour chaque cadre d'emplois et grade concerné par la réglementation, dans la limite des montants maxima, et correspond au montant global du régime indemnitaire prévu par la délibération du Conseil général en vigueur. Par souci d'équité avec les agents rémunérés directement par le Conseil général, il convient également d'intégrer l'indemnisation des frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, lors des déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative. L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés, sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle. Compte tenu des déplacements effectués par certains agents du service remplacement mis à disposition du Conseil général, je vous propose de verser mensuellement une indemnité de 17,50 € pour un emploi à temps complet, proratisée suivant la quotité de travail. Ce montant correspond au montant annuel maximum de l'indemnité forfaitaire de 210 € fixée par arrêté ministériel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de verser mensuellement une indemnité de déplacement de 17,50 € pour un emploi à temps complet, proratisée suivant la quotité de travail, compte tenu des déplacements effectués par certains agents du service remplacement mis à disposition du Conseil général.

Précise que ce montant correspond au montant annuel maximum de l'indemnité forfaitaire de 210 € fixée par arrêté ministériel.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRES

**12) Organisation 1^{ère} édition journée territoriale de la prévention des risques professionnels
Manifestation « Landes prévention » le mardi 9 novembre 2010 à Morcenx**

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion, donne lecture de l'avant-programme de la journée territoriale de la prévention des risques professionnels prévue le mardi 9 novembre 2010 à Morcenx. Il précise que cette manifestation pourra être mise en œuvre grâce aux multiples partenariats avec la Caisse des dépôts et consignations, la CNRACL - établissement de Bordeaux, la CRAM d'Aquitaine, la MSA Sud-Aquitaine, l'Association des Maires des Landes, la Délégation régionale Aquitaine du CNFPT, le Conseil général des Landes, la ville de Morcenx et la Communauté de communes du Pays Morcenais. De plus, tous les établissements de la Caisse des dépôts, notamment le Fonds national de prévention et le Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, s'associent à cette journée territoriale. Enfin, les chambres consulaires des Landes : Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et Chambre de l'agriculture, nous ont indiqué qu'elles entendaient participer activement à ce projet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve totalement l'organisation par le Centre de gestion de cette manifestation, destinée à diffuser une vraie culture de santé, sécurité au travail auprès des collectivités territoriales landaises et de leurs fonctionnaires territoriaux.

Approuve la mise en œuvre des différents partenariats relatifs à l'organisation de cette manifestation.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13) Motion du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes relative à l'article 34 du projet de loi de réforme des collectivités territoriales

L'amendement n°100 adopté à l'Assemblée Nationale le 20 mai 2010 modifie de façon substantielle l'article 34 du projet de loi de réforme des collectivités territoriales en prévoyant « *la possibilité, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses commune membres, de créer auprès de l'établissement public de coopération intercommunale une commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des fonctionnaires desdites collectivités, lorsque l'effectif global concerné atteint le seuil mentionné à l'article 15 et dans les mêmes conditions. Les listes d'aptitude prévues à l'article 39 sont alors établies par le président de cet établissement public de coopération intercommunale* ».

Ces modifications et leur exposé sont totalement regrettables car ils ignorent la réalité de la gestion des carrières des fonctionnaires publics territoriaux et le rôle pivot des centres de gestion en la matière : – d'une part, les communes et les établissements publics territoriaux de 350 agents et plus disposent déjà de la faculté d'organiser leurs élections professionnelles et de gérer leurs CAP et listes d'aptitude de promotion interne, soit la grande majorité des intercommunalités et des communes de plus de 10 000 habitants ; – d'autre part, la possibilité de créer un CTP commun existe depuis 2007 pour les EPCI et leurs communes membres, lorsque l'effectif concerné est d'au moins 50 agents, et a été à ce jour très peu utilisée ; – surtout, la mutualisation de la gestion des carrières et des CAP existe depuis 25 ans au niveau départemental pour les collectivités de moins de 350 agents ; les CDG l'ont exercé avec efficacité, en prenant en compte les situations individuelles des agents, dans le cadre du respect du paritarisme de nos instances.

Vouloir aujourd'hui remettre en cause cette mutualisation départementale au profit de blocs intercommunaux n'a pas de sens en termes : – de simplification des structures territoriales : le renforcement tout à fait légitime du bloc intercommunal ne doit pas aboutir à la négation des mutualisations départementales déjà existantes, sinon à s'appliquer à soi-même un principe de « balkanisation » déjà tant reproché aux communes rurales ; – de rationalisation de la dépense publique : l'organisation d'élections professionnelles et la gestion locale des CAP entraîneront inévitablement une augmentation des charges de fonctionnement dans les EPCI concernés alors que les communes membres et ces structures continueront d'être assujetties à la cotisation obligatoire permettant aux CDG d'assurer leurs missions en matière d'emploi et de concours notamment ; – de suivi de l'emploi public : le lien entre gestion des CAP et suivi des effectifs et des carrières est fondamental - dissocier le suivi des carrières, principale compétence des CDG et gestion des CAP, serait totalement incohérent ; – de gestion des carrières : la plupart des CDG ont développé en parallèle à la gestion des instances paritaires (CAP - CTP) des prestations de qualité de conseil statutaire mutualisé pour l'ensemble de leurs membres ; – d'animation du dialogue social : la mutualisation du dialogue social au niveau départemental a permis de mettre en place des pratiques novatrices et des outils d'analyse performants, par exemple en matière de promotion interne des agents ; – de solidarité territoriale : outre les fonctions de conseil et la garantie d'une

homogénéité de la gestion des carrières, la mutualisation départementale permet une vraie solidarité avec les communes rurales, par exemple en matière de postes ouverts à la promotion interne. Elle évite également d'augmenter encore les fractures existant entre la gestion des carrières des structures « riches » et celle des structures « pauvres », par exemple en ce qui concerne les régimes indemnitaires et la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'un tel dispositif créerait en outre des risques de tension entre la commune centre et les autres communes dans la gestion quotidienne des personnels, les membres du Conseil d'administration : – demandent aux cinq parlementaires des Landes de se pencher sur cette question et d'intervenir afin d'obtenir la suppression de cet amendement n°100 présenté par M. Pélissard, M. Schosteck, M. Grosdidier, M. Satraumann, M. Proriot, M. Vandewalle, M. Morel-A-L'Huissier et M. Saddier ; – demandent aux parlementaires landais de soutenir demain le projet de loi déposé par M. Portelli visant à conforter le rôle et les missions des centres de gestion, notamment vis-à-vis de l'intercommunalité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la motion proposée par Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion des Landes.

Donne tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du CDG 40, pour diffuser cette motion auprès des centres de gestion aquitains et en particulier auprès de Monsieur Michel HIRIART, Président du CDG 64 et par ailleurs Président de la Fédération nationale des centres de gestion.

Souhaite que tous les parlementaires landais soient destinataires de la présente motion et du dossier argumenté préparé par les services du Centre de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 h 15.

Fait à Mont-de-Marsan, le 15 octobre 2010

Le Président :



Les Vice-présidents :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Les membres :

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose group. Some signatures are more legible than others, but they all appear to be in cursive or semi-cursive script.